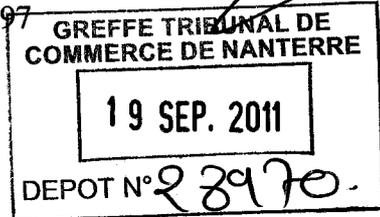


BIDOT BATISSEURS



Société A Responsabilité Limitée
au Capital de 7 622 euros
Siège social : 107 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS NANTERRE B 399 744 697



PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le premier septembre, à dix heures, les associés se sont réunis, au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents .

Monsieur Patrick BIDOT représentant : 300 parts du capital social,
Monsieur Luc BIDOT représentant . 100 parts du capital social,
Monsieur Henri BIDOT représentant : 100 parts du capital social,

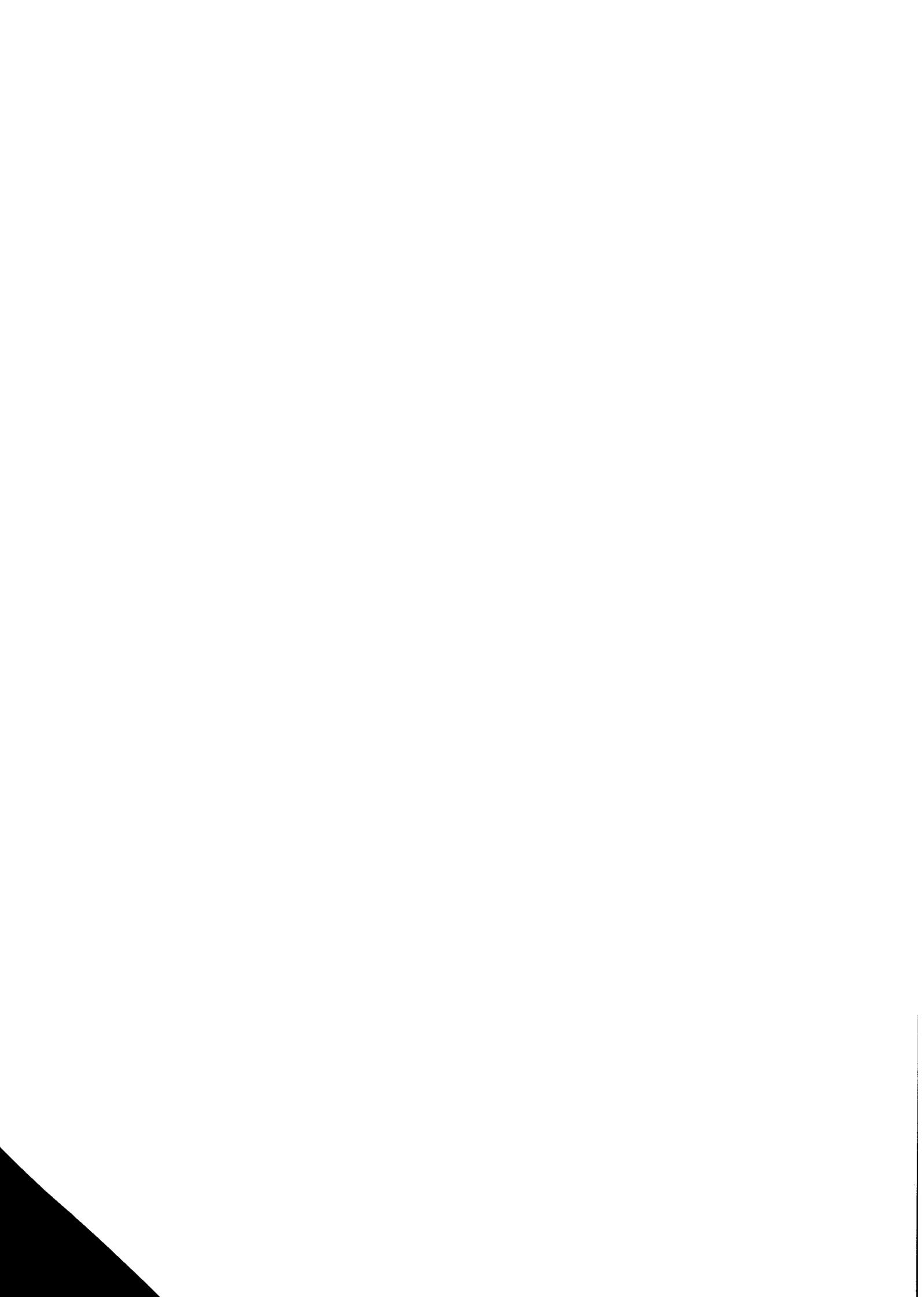
Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Patrick BIDOT, en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant



- Transfert de siège social,
- Modification de l'article 5 des statuts,
- Formalités légales,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du Rapport de Gestion de la gérance, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose de transférer le siège social de la société à compter de ce jour du 107 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE au 3 rue Charcot – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par les associés présents.

Le Gérant

M. Patrick BIDOT



2

Les associés

M. Luc BIDOT



M. Henri BIDOT

